



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Paris, le **25 MARS 2026**

Le ministre de l'intérieur

à

Destinataires in fine

Objet : Modalités d'organisation de la campagne d'avancement des personnels relevant des filières administrative, numérique, sécurité routière, sociale et technique au titre de l'année 2027

PJ :

- Annexe 1 : calendrier
- Annexe 2 : taux de promotions 2026 (rappel) et 2027
- Annexe 3 : circuit de transmission des propositions
- Annexe 4 : fiches individuelles de proposition
- Annexe 5 : conditions d'avancement et de promotion pour les corps techniques et spécialisés
- Annexe 6 : conditions d'avancement et de promotion pour les corps relevant de la filière administrative
- Annexe 7 : vos contacts pour les filières numérique, sécurité routière, sociale et technique
- Annexe 8 : vos contacts pour la filière administrative
- Annexe 9 : bonnes pratiques

La présente instruction a pour objet de fixer le calendrier et de préciser les modalités de préparation de la campagne d'avancement organisée au titre de 2027 des personnels relevant des filières administrative, numérique, sécurité routière, sociale et technique.

Elle prend en compte les chartes de gouvernance relatives aux périmètres de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

Les résultats de la campagne d'avancement seront publiés par la direction des ressources humaines ministérielle (DRH) au plus tard début janvier 2027 et prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2027, ou à la date à laquelle les agents remplissent les conditions (sauf pour l'échelon spécial HEA du grade d'attaché d'administration hors classe, voir annexe 6).

Cette campagne s'inscrit dans le cadre :

- des lignes directrices de gestion ministérielles du 24 mars 2021 :
[http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/images/LDG MI 24 mars 2021.pdf](http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/images/LDG_MI_24_mars_2021.pdf)
- de la charte du dialogue social :
<http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/images/charte%20DS%2004082021.pdf>

Place Beauvau

75800 PARIS Cedex 08

Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60

Adresse internet : www.interieur.gouv.fr

1 – Éléments de contexte et calendrier de la campagne d'avancement

1.1 – Éléments de contexte

Le calendrier de la campagne d'avancement organisée au titre de l'année 2027 tient notamment compte de l'organisation des élections professionnelles de 2026 et du projet de réforme statutaire du corps des attachés d'administration de l'Etat porté par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

La campagne d'avancement devra être achevée en 2026, avant les élections professionnelles.

Le projet de réforme du corps des attachés, dont la publication des textes est prévue à ce stade au mois de mai/juin, comprend par ailleurs des mesures qui impacteront les modalités d'avancement aux grades d'attaché principal et d'attaché hors classe :

- Relèvement à compter du 1^{er} janvier 2027 du taux de promotion permettant l'accès au grade d'attaché principal. Les services sont donc invités à proposer à l'avancement au choix davantage d'agents que les années précédentes ;
- Suppression au 1^{er} janvier 2027 des conditions fonctionnelles d'accès au grade d'attaché d'administration hors classe et la fin du contingentement, au profit d'un taux de promotion classique. L'avancement au grade d'attaché hors classe sera donc différé dans l'attente de la publication du nouveau corpus juridique. **Une campagne complémentaire dédiée à cet avancement sera organisée dès que possible une fois les textes publiés.**

a) Taux de promotion

Par instruction en date du 13 février 2026, la DGAFP a communiqué les taux de promotion interministériels des corps type de catégorie B et C, pour l'année 2027 (augmentation par rapport à ceux de 2026 - retour aux taux de 2025). Ces taux, indiqués en annexe 2, seront repris, par le ministère de l'intérieur, pour ses corps de catégorie B et C relevant des filières administrative, numérique, sécurité routière et technique au sein de l'arrêté ministériel, publié après avis conforme du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

Concernant les **promotions de grade des corps de catégorie A :**

- Les critères de calcul des promotions au choix des attachés sont définis dans leur statut (cf. observation supra concernant les attachés principaux) ;
- Les taux d'avancement au deuxième grade des corps de catégorie A relevant des filières numérique, sécurité routière et technique sont définis par arrêté ministériel publié après avis conforme du ministre chargé de la fonction publique et au ministre chargé du budget. **Les taux pour 2027 ne sont pas encore connus et vous seront communiqués dans un second temps. Dans l'attente, les travaux préparatoires seront menés sur la base des taux de promotion de 2026¹ rappelés en annexe 2.**

Pour les **promotions de corps**, les critères de promotion au choix sont définis dans les statuts de chaque corps.

¹ Arrêté du 18 septembre 2025 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade des corps de catégorie A, B et C relevant des filières administrative, numérique, sécurité routière et technique du ministère de l'intérieur pour l'année 2026 (NOR : INT2526148A)

b) Dispositions transitoires relatives à divers corps de catégorie B

Pour mémoire, le décret n°2022-1209 du 31 août 2022² a notamment modifié la durée et le nombre d'échelons de certains grades de divers corps de catégorie B de la fonction publique de l'Etat. Afin de tirer les conséquences de ces évolutions, l'article 3 de ce décret modifié par les dispositions du décret n°2023-448 du 7 juin 2023 prévoit :

« II.- Les fonctionnaires qui, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, appartiennent au premier ou au deuxième grade des corps régis par le décret du 11 novembre 2009 mentionné ci-dessus sont réputés réunir les conditions pour une promotion au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues par l'article 25 du même décret, dans sa rédaction antérieure au 1^{er} septembre 2022. »

Ces dispositions transitoires ont vocation à perdurer sur plusieurs années, jusqu'à épuisement des viviers. Elles portent exclusivement sur les **avancements de grade** des corps de la catégorie B. Il convient de rappeler qu'un agent qui a bénéficié des dispositions transitoires pour l'avancement au deuxième grade ne peut pas en bénéficier pour l'avancement au grade sommital.

Les annexes 5 et 6 de la présente instruction précisent l'articulation entre le droit commun et ces dispositions transitoires.

1.2 - Calendrier de la campagne d'avancement

a) L'établissement des listes de vocations et le calendrier de leur fiabilisation

Les listes des agents promouvables seront établies au niveau local par le biais de codes requêtes Dialogue qui seront communiqués par les bureaux de gestion (BGPA et BGPS) aux préfectures de région, aux SGAMI et au Conseil d'Etat début avril 2026.

Pour le périmètre local d'Ile-de-France (directions centrales, préfectures d'Ile-de-France et services ultramarins concernés), le BGPA et le BGPS établiront les listes des promouvables et les transmettront aux services, y compris au bureau des personnels administratifs techniques et spécialisés (BPATS) de la direction des ressources humaines, des finances, et des soutiens (DRHFS) de la police nationale et au bureau du personnel civil (BPCIV) de la direction des ressources humaines de la gendarmerie nationale (DRHGN).

Le BGPS enverra également pour les corps qu'il gère directement (inspecteurs et délégués du permis de conduire, ingénieurs des services techniques, ingénieurs des systèmes d'information et de communication, assistants de service social) les listes individuelles de promouvables aux structures concernées (SGAMI, BPATS, BPCIV, Conseil d'Etat, directions centrales, préfectures d'Ile-de-France et services ultramarins).

Les listes fiabilisées devront être transmises selon le calendrier suivant :

- **D'ici le 22 mai 2026 aux bureaux de gestion de la DRH ministérielle** pour les services centraux, l'Ile-de-France et les services ultramarins suivants, hors périmètre police nationale et gendarmerie nationale : Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie Française, Wallis-et-Futuna et les Terres Australes et Antarctiques, auxquels s'ajoutent pour les agents gérés par le BGPS la Guadeloupe, la Martinique, la Nouvelle-Calédonie, la Guyane et Mayotte.

² Décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifié modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

- **D'ici le 29 mai 2026** pour les autres zones et pour les agents affectés en périmètre police nationale et gendarmerie nationale. Pour ces derniers, les SGAMI transmettront au BPATS et au BPCIV les listes fiabilisées.

Ces listes fiabilisées doivent prendre la forme d'un tableau unique pour chaque grade, sur le modèle de celui issu de l'extraction de la requête D2.

Pour les personnels relevant des filières administrative, numérique et technique affectés en SGAMI, ce tableau identifiera les agents du programme 216 relevant de leur périmètre.

Cette fiabilisation est concomitamment réalisée dans D2. Ainsi, tout ajout ou suppression dans les listes fiabilisées est effectuée dans le logiciel métier tout comme l'actualisation des informations relatives à la carrière des agents (reprise de la carrière antérieure, régularisation...).

b) L'établissement des listes de propositions et le calendrier de leur remontée

- **Les remontées, aux bureaux de gestion de la DRH ministérielle, des propositions des services centraux, de l'Île-de-France et de l'Outre-mer, hors périmètres police nationale et gendarmerie nationale, sont attendues au plus tard le 17 juillet 2026 (calendrier joint en annexe 1).**

Sont concernés :

- Les corps de la filière administrative : adjoints administratifs, secrétaires administratifs, attachés ;
- Certains corps des filières technique et numérique : adjoints techniques, ouvriers de l'Etat, contrôleurs des services techniques, techniciens des systèmes d'information et de communication.

S'agissant des personnels administratifs, seuls sont concernés par ce calendrier les services ultramarins suivants : Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie Française, Wallis-et-Futuna et les Terres Australes et Antarctiques. S'agissant des personnels gérés par le BGPS, s'ajoutent la Guadeloupe, la Martinique, la Nouvelle-Calédonie, la Guyane et Mayotte.

- **Les remontées aux bureaux de gestion de la DRH ministérielle des propositions des autres zones, hors périmètres police nationale et gendarmerie nationale, sont attendues au plus tard également le 17 juillet 2026 (calendrier joint en annexe 1).**

Sont concernés les corps mentionnés *supra* mais également les inspecteurs et délégués du permis de conduire, les ingénieurs des services techniques, les ingénieurs des systèmes d'information et de communication et les assistants de service social.

Les listes de propositions priorisées devront être transmises conformément aux circuits de remontées de propositions précisés en annexe 3, en veillant à tenir un dialogue social local avec les organisations représentatives.

Pour mémoire, et conformément aux lignes directrices de gestion (LDG), les propositions concernant les personnels affectés en juridictions administratives, qu'ils soient administratifs ou relevant des filières numérique, sociale et techniques (dont ouvriers de l'Etat), sont remontées par chaque juridiction au Conseil d'Etat, qui harmonise les remontées et transmet des listes priorisées au BGPA et au BGPS **au plus tard le 17 juillet 2026** (voir calendrier annexe 1).

Pour les personnels relevant des filières technique et numérique affectés en SGAMI, ce tableau distinguera, d'une part, les agents du programme 216 directement rattachés au SGAMI et d'autre part, les agents du périmètre 354 affectés en préfecture relevant de leur périmètre.

- Les remontées, aux bureaux de la DRHFS et de la DRHGN, des propositions des périmètres police nationale et gendarmerie nationale, sont attendues pour les services centraux, de l'Île de France et de l'Outre-mer et pour les autres SGAMI au plus tard le 17 juillet (calendrier joint en annexe 1).

En application des chartes de gouvernance signées avec la DRHFS et la DRHGN et pour tous les corps, les propositions concernant les agents affectés dans des services relevant des périmètres police nationale ou gendarmerie nationale seront adressées au BPATS et au BPCIV selon le même calendrier.

Les listes des avancements des périmètres police nationale et gendarmerie nationale devront être transmises à la DRH ministérielle par le BPATS et le BPCIV au plus tard le 27 novembre 2026.

Dans le respect des principes édictés par la charte du dialogue social, les propositions devront avoir été examinées dans le cadre d'un dialogue social local avec les organisations représentatives du comité social de l'administration compétent.

Les dates de remontées à la DRH ministérielle sont impératives. Il convient par conséquent d'organiser les dialogues internes en fonction de ce calendrier. Tout éventuel retard de transmission est de nature à compromettre l'examen des propositions d'avancement de vos agents.

Les résultats des campagnes d'avancement pour les catégories A, B et C (toutes filières confondues) au titre de 2027 seront communiqués aux dates indiquées dans le calendrier joint, avec un effet au 1^{er} janvier 2027 (sauf vocations tardives et échelon spécial HEA du grade d'attaché d'administration hors classe, voir annexe 6).

1.3 - Composition des dossiers à transmettre

- Les tableaux des propositions sont uniquement élaborés à partir des modèles fournis par la DRH ministérielle.

Ces tableaux doivent être transmis **par messagerie au format PDF datés et signés accompagnés d'une version au format « tableur »** à l'adresse des services en charge des dossiers (voir annexes 7 et 8).

L'item « **manière de servir** » du tableau de propositions doit impérativement correspondre aux appréciations renseignées dans l'entretien professionnel.

Outre la prise en compte des conditions statutaires indiquées dans les annexes jointes à la présente instruction, il vous est demandé de faire application des critères retenus dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de promotion et de valorisation des parcours. **Sur cette base, les propositions transmises par les préfectures de région et les SGAMI devront être hiérarchisées entre elles à l'échelle de la région ou de la zone.**

Comme indiqué précédemment, pour 2027, les taux de promotion des corps de catégories A des filières technique, numérique et sécurité routière ne sont pas encore connus et vous seront communiqués dans un second temps. Dans l'attente, les travaux préparatoires sont à mener sur la base des taux de promotion de 2026 rappelés en annexe 2.

Pour les autres grades et corps, les critères de promotion au choix sont définis dans les décrets statutaires.

Vos propositions doivent être impérativement classées par ordre de priorité pour chacun des grades, y compris pour la hors classe, en utilisant les modèles de tableau qui vous seront communiqués. Ces tableaux sont à renvoyer en format modifiable, accompagné d'une version datée et signée par le préfet, son représentant ou le chef de service, y compris en cas d'absence de proposition pour le grade concerné (indiquer la mention « NEANT » dans le tableau dans ce cas).

Les listes de propositions hiérarchisées devront être suffisamment étendues afin de permettre aux DRH des trois périmètres de se prononcer sur l'avancement de fonctionnaires susceptibles d'être inscrits au tableau d'avancement. En effet, outre le fait que certains taux de promotion ne sont pas encore fixés pour 2027, des fonctionnaires proposés à l'avancement par les services peuvent être lauréats d'examens professionnels ou de concours.

- **Les fiches individuelles de proposition**

Pour chaque agent proposé à un avancement de grade ou une promotion de corps, quelle que soit la catégorie à laquelle l'agent appartient, une fiche individuelle doit être établie selon le modèle figurant en annexe 4 et transmise en complément du tableau des propositions.

Cette fiche doit être remplie avec le plus grand soin par vos services et le supérieur hiérarchique ayant pouvoir de proposition afin de retranscrire la valeur professionnelle de l'agent au regard du poste occupé actuellement mais également en tenant compte de l'ensemble de sa carrière ou de ses perspectives d'évolution.

Il est rappelé **qu'une fiche incomplète ou trop succincte est susceptible de pénaliser le fonctionnaire proposé à l'avancement.**

Chaque fiche individuelle doit être accompagnée du **compte-rendu d'entretien professionnel au titre de l'année 2025 de l'agent concerné et de sa fiche de poste.**

- **Points d'attention**

Il vous est demandé de porter une attention particulière, pour le périmètre du secrétariat général, aux personnels administratifs affectés dans les services étrangers en préfecture, en application de l'instruction du 27 décembre 2018 relative au renforcement de l'attractivité de ces services.

Pour les personnels qui exercent des missions distinctes de celles prévues dans leurs statuts particuliers (exemple un contrôleur des services techniques qui exercerait des missions essentiellement administratives), il est vivement conseillé que l'agent sollicite un détachement ou une intégration dans la filière/corps dont relèvent ces missions. Cette adéquation corps/missions est la plus opportune dans le cadre des travaux d'avancement menés.

- **Cas des agents en position sortante**

L'avancement et la promotion des agents de votre service en position sortante (détachements, mise à disposition, position normale d'activité...) dans un autre département ministériel ou dans un autre versant de la fonction publique **sont étudiés au niveau national**. Je vous remercie de faire parvenir aux différentes DRH l'ensemble des propositions de promotion ou d'avancement établies par l'administration d'accueil de ces agents (fiche de proposition et compte-rendu d'entretien professionnel fait au titre de l'année 2025 à fournir). De manière analogue, les situations atypiques d'agents ayant une autorité d'emploi distincte de leur autorité de rattachement administratif seront étudiées au niveau national après proposition par leur service d'emploi.

2 - Les conditions d'avancement et de promotion pour chaque corps

2.1 Appréciation de la date de vocation

En application de l'arrêt n°87692 du 2 décembre 1991 du Conseil d'Etat, pour l'ensemble des avancements de grade et promotions de corps, **la date de vocation s'apprécie jusqu'au 31 décembre 2027 inclus** pour l'inscription des agents concernés au tableau d'avancement établi au titre de l'année

2027. A cet égard, un agent qui remplit la durée minimale exigée des services effectifs le 31 décembre 2027 peut être inscrit au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2027 même s'il ne pourra bénéficier de son avancement qu'au lendemain de la date à laquelle il remplit les conditions, soit au plus tard le 1^{er} janvier 2028.

Pour l'avancement à l'échelon spécial HEA du grade d'attaché d'administration hors classe, il est rappelé qu'il prendra effet au 1^{er} janvier 2026. L'agent proposé devra ainsi justifier d'au moins 3 années d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de son grade au 31 décembre 2026 (voir annexe 6).

2.2 Avancement au grade de hors classe (hors corps des attachés)

Il a été constaté à l'occasion des précédentes campagnes d'avancement qu'un nombre significatif de propositions d'avancement au grade hors classe ne remplissait pas les conditions fonctionnelles requises, notamment pour celles faites au titre du vivier 2. Aussi, nous vous invitons à vérifier ces informations avant d'établir vos propositions.

Les conditions statutaires pour être proposé au grade de hors classe (tous viviers) sont rappelées dans l'annexe 5 pour les ingénieurs principaux des services techniques et les ingénieurs principaux des systèmes d'information et de communication.

Enfin, comme précisé précédemment pour les autres grades, le tableau de vos propositions de promotion au grade de hors classe doit impérativement être priorisé, quel que soit le vivier au titre duquel l'agent est proposé.

2.3 Points d'attention

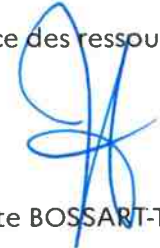
Les DRH seront susceptibles d'écarter les agents qui auraient bénéficié d'une promotion au choix très récente (moins de 3 ans). Une attention particulière doit également être portée sur les agents ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires pour des faits récents d'une particulière gravité ou à l'encontre desquels une procédure disciplinaire récemment engagée est en cours d'instruction. Sur ce dernier point, comme pour tout changement de situation notable des agents proposés (mobilité hors MI, décès...) entre la remontée des propositions et la publication du téléx, il appartient aux services et directions d'emplois d'informer sans délai les DRH de ces nouveaux éléments.

Une promotion de corps doit conduire l'agent à une mobilité fonctionnelle dans l'année qui suit, permettant d'exercer des fonctions qui traduisent l'accès à un corps supérieur. Un repyramidage du poste occupé peut être envisagé, sous réserve de la production d'une nouvelle fiche de poste en cohérence avec les missions du nouveau corps de promotion. Une mobilité géographique n'est pas exigée lorsque les postes vacants au sein de la même résidence administrative rendent possible la mobilité fonctionnelle.

Je vous remercie de veiller au strict respect de ces instructions qui conditionnent le bon déroulement de la procédure de promotion des personnels au titre de l'année 2027.

Pour le ministre et par délégation,

La directrice des ressources humaines



Juliette BOSSART-TRIGNAT

LISTE DES DESTINATAIRES

Liste des destinataires pour attribution :

- Monsieur le chef de service de l'Inspection générale de l'administration,
- Mesdames et Messieurs les préfets,
- Messieurs les hauts commissaires de la République en Polynésie-française et en Nouvelle-Calédonie,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs et chefs de service d'administration centrale,
- Monsieur le secrétaire général du Conseil d'Etat,
- Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements publics administratifs,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des ministères du réseau de la vocation interministérielle du corps des ISIC.

En copie :

- Monsieur le directeur des ressources humaines, des finances et des soutiens de la police nationale
- Monsieur le directeur des ressources humaines de la gendarmerie nationale
- Mesdames et Messieurs les préfets délégués de zone de défense et de sécurité - secrétaires généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur.